

pendant sept générations, le quinzième jour du septième mois, jour de joie pour le Buddha, jour où les religieux se livrent à (la dénonciation des fautes de) chacun, placent dans le vase d'avalambana des boissons et des aliments de cent saveurs et les donnent, en faisant leurs prières et leurs vœux, aux religieux des dix régions qui se livrent à (la dénonciation des fautes de) chacun; ils feront ainsi que leur père et leur mère actuellement en vie jouiront d'une longévité de cent années sans avoir de maladies et sans souffrir d'aucune de toutes les douleurs, et que même leurs parents en ligne directe pendant sept générations seront délivrés des peines des pretas affamés, pourront naître parmi les devas et les hommes et jouiront d'un bonheur sans limites. » Le Buddha dit à tous les hommes de bien et à toutes les femmes de bien : « S'il y a des disciples du Buddha qui pratiquent la piété filiale et l'obéissance, ils doivent conserver constamment dans leur pensée le souvenir de leur père et de leur mère et même de leurs parents en ligne directe pendant sept générations. Chaque année, le quinzième jour du septième mois, ils doivent toujours par piété filiale et par obéissance, par affection et par souvenir pour leur père et leur mère qui les ont mis au monde et pour leurs parents en ligne directe pendant sept générations, faire en leur faveur l'offrande du vase d'avalambana au Buddha et aux religieux, afin de répondre au bienfait que leur ont rendu leur père et leur mère en les élevant et en les chérissant. Vous, tous les disciples du Buddha, il est nécessaire que vous observiez cette règle. »

Alors le bhikṣu Maudgalyâna et les disciples des quatre catégories¹, après avoir entendu ce qu'avait dit le Buddha, s'y conformèrent avec joie.

Tel est ce petit texte qui a pris une singulière importance en Chine, puisqu'il est l'origine de la grande cérémonie du quinzième jour du septième mois où les associations d'avalambana 盂蘭勝會 font les frais de messes et d'offrandes pour le repos des âmes des morts. Mais ce n'est pas en un seul jour de l'année que l'on secourt les infortunés pécheurs réduits à la condition de pretas affamés; toute œuvre pieuse, toute fondation religieuse est une source de mérites qui peut être employée au

¹ Les religieux et les religieuses, les hommes et les femmes laïques.